

**Bureau du 19 juin 2006**

**Décision n° B-2006-4338**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Acquisition, en vue du classement dans le domaine public de voirie, d'une parcelle de terrain nu située 62-66, rue Philippe de Lassalle et appartenant à la SCI Utei de Lassalle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée sous le numéro 120 de la section BC pour une surface de 59 mètres carrés appartenant à la SCI Utei de Lassalle, gérée et représentée par la SA Utei, située 62-66, rue Philippe de Lassalle à Lyon 4°, aménagée en trottoir et destinée à être classée dans le domaine public de voirie.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la SCI Utei de Lassalle céderait la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis de vente qui lui est soumis concernant la cession par la SCI Utei de Lassalle, d'une parcelle de terrain nu de 59 mètres carrés située 62-66, rue Philippe de Lassalle à Lyon 4°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006,

- en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 945 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,